



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

Procès-verbal

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
74	71	74
Date de la convocation		
02 avril 2026		

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, à seize heures, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence d'André DUCARNE puis de Yohan LECERF

Titulaires présent(e)s :

Henry-Louis BOURGOIS, Vincent BOUSSEMARY, Alain HOURIEZ, Christine DEHON, Francine CAUCHETEUX, Fabien SORLIN, Dominique FONTAINE jusqu'à la délibération 33/2026, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Aurélie BRIATTE-FLAMENT jusqu'à la délibération 33/2026, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Patrice HERLEM, Fabrice WANDOLSKI, Hélène DUMORTIER, Gautier MÉAUSOONE, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Yvon BRUNELLE, Carine FRÉHAUT, Sabine KOLASA, Valérie DELRUE, Eric MORTELETTE, Luc BERTAUX, Nicolas RUTER, Johan DREMAUX, Anthony VIENNE, Yohan LECERF, Philippe EUSTACHE, Amandine CAUDRELIER, Jérôme RIDET, Bernard REGNIERS, François ERLEM, Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Delphine VERDIERE, Frédéric DEVILLERS à partir de la délibération n° 24/2026, Alain PAMART, Justin MALAPEL jusqu'à la délibération n°29/2026, Jean-Luc GRAVEZ, Eric TRIPIANA, Jean-Noël BRICHANT jusqu'à la délibération 33/2026, Dominique QUINZIN, Chantal DESOBLIN, Frédéric ROMAIN, Jean-Marie Regnaut, Jean-Marie DELCROIX, Valérie COCHEZ, Julien LEPOLARD, Roxane GHYS, David LEDUC jusqu'à la délibération 33/2026, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Jean-Baptiste GUIOT, Jean-Luc LIMELETTE, Anita LEFEBVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Anne-Marie DA SILVA PEREIRA jusqu'à la délibération n°31/2026, Thierry SOSZYNSKI, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Jérémy ZAREMBA, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s :

Marie-Pierre SORIAUX pour Laurence HENNEBERT

Absent(e)(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Marie WALKENS ayant donné procuration à Alain PAMART, Jean-Claude BONNIN ayant donné procuration à André DUCARNE, Zahra GHEZZOU ayant donné procuration à André FREHAUT, Frédéric DEVILLERS ayant donné procuration à Madame Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°23/2026, Justin MALAPEL ayant donné procuration à Delphine VERDIERE à partir de la délibération n°30/2026.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler le conseil communautaire du Pays de Mormal.

Conformément à l'article L5211-9 al.7 du Code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge préside la séance. Il fait l'appel nominatif des délégués désignés dans chaque commune et les déclare installés dans leur fonction.

Ainsi M. DUCARNE préside la séance et nomme M. Vincent BOUSSEMART secrétaire de séance.

M. DUCARNE procède à l'appel, il observe que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Délibération 020-2026

Installation des conseillers communautaires dans leurs fonctions

M. DUCARNE installe les conseillers communautaires suivants dans leurs fonctions

AUDIGNIES

- **Titulaire** : Monsieur BOURGOIS Henry-Louis ,
- **Suppléant** : Monsieur PAINDAVOIN Patrick,

BAVAY

- **Titulaires** : Monsieur BOUSSEMART Vincent
- Monsieur HOURIEZ Alain Titulaire
- Madame DEHON Christine
- Madame CAUCHETEUX Francine
- Monsieur SORLIN Fabien

BEAUDIGNIES

- **Titulaire** :Monsieur FONTAINE Dominique
- **Suppléante** Madame DUWEZ Dorotheé

BELLIGNIES

- **Titulaire** Madame DRUESNES Danièle
- **Suppléant** Monsieur MARMIGNON Martial

BETTRECHIES

- **Titulaire** Monsieur SARRAUTE Philippe
- **Suppléante** Madame GUMEZ Claire

BOUSIES

- **Titulaires** Monsieur DUCARNE André
- Madame BRIATTE - FLAMENT Aurélie

BRY

- **Titulaire** Monsieur FLAMENT Bertrand
- **Suppléant** Monsieur LHOTELLERIE Denis

CROIX CALUYAU

- **Titulaire** Monsieur COUSIN Jean-Marie
- **Suppléante** Madame LEBON Sandrine

ENGLEFONTAINE

- **Titulaire** Monsieur HERLEM Patrice
- **Suppléante** Madame CORDIER Gaëlle

ETH

- **Titulaire** Monsieur WANDOLSKI Fabrice
- **Suppléant** Monsieur ROGER Philippe

FONTAINE AU BOIS

- **Titulaire** Madame DUMORTIER Hélène
- **Suppléante** Madame CORNU Marie-José

FOREST EN CAMBRESIS

- **Titulaire** Madame HENNEBERT Laurence
- **Suppléante** Madame SORIAUX Marie-Pierre

FRASNOY

- **Titulaire** Monsieur MÉAUSOONE Gautier
- **Suppléante** Madame CAUDET Thérèse

GHISSIGNIES

- **Titulaire** Monsieur LEFEBVRE Denis
- **Suppléante** Madame PERSICHETTI Anne-Marie

GOMMEGNIES

- **Titulaires** Monsieur GUIOST Benoît
- Monsieur BRUNELLE Yvon
- Madame FRÉHAUT Carine

GUSSIGNIES

- **Titulaire** Madame KOLASA Sabine
- **Suppléant** Monsieur MEURANT Frédéric

HARGNIES

- **Titulaire** Madame DELRUE Valérie
- **Suppléante** Madame LASNE Sophie

HECQ

- **Titulaire** Monsieur MORTELETTE Eric
- **Suppléant** Monsieur BUISSE Jérémy

HON HERGIES

- **Titulaire** Monsieur BERTAUX Luc
- **Suppléant** Monsieur BOUTET Marc

HOUDAIN-LEZ-BAVAY

- **Titulaire** Monsieur RUTER Nicolas
- **Suppléante** Madame MAGNIER Annie

JENLAIN

- **Titulaire** Monsieur DREMAUX Johan
- **Suppléante** Madame BULTOT Anne

JOLIMETZ

- **Titulaire** Monsieur VIENNE Anthony
- **Suppléante** Madame DUPIRE Mireille

LA FLAMENGRIE

- **Titulaire** Monsieur LECERF Yohan
- **Suppléant** Monsieur DOTTE Christian

LA LONGUEVILLE

- **Titulaires** Madame CAUDRELIER Amandine
- Monsieur RIDET Jérôme
- Monsieur REGNIERS Bernard

LANDRECIES

- **Titulaires** Monsieur ERLEM François
- Madame DUPUIITS Françoise
- Monsieur DUPIRE Francis
- Madame RICHARD Fanny
- Monsieur LACAILLE Xavier

LE FAVRIL

- **Titulaire** Madame MONIER Nathalie
- **Suppléante** Madame MAYEUR Maryse

LE QUESNOY

- **Titulaires** Madame LESNE Marie-Sophie
- Madame VERDIERE Delphine
- Monsieur DEVILLERS Frédéric
- Madame WALKENS Marie
- Monsieur PAMART Alain
- Monsieur MALAPEL Justin
- Monsieur GRAVEZ Jean-Luc

LOCQUIGNOL

- **Titulaire** Monsieur BONNIN Jean-Claude
- **Suppléante** Madame POTIEZ Marie-Carmel

L'OREE DE MORMAL

- **Titulaire** Monsieur EUSTACHE Philippe
- **Suppléante** Madame PERTUZON Delphine

LOUVIGNIES-QUESNOY

- **Titulaire** Monsieur TRIPIANA Eric
- **Suppléante** Madame PROCUREUR Elodie

MARESCHES

- **Titulaire** Monsieur BRICHANT Jean-Noël
- **Suppléant** Monsieur BOQUILLON Antoine

MAROILLES

- **Titulaires** Monsieur QUINZIN Dominique
- Madame DESOBLIN Chantal

MECQUIGNIES

- **Titulaire** Monsieur ROMAIN Frédéric

- **Suppléante** Madame QUARTIER Linda

NEUVILLE EN AVESNOIS

- **Titulaire** Monsieur REGNAUT Jean-Marie
- **Suppléante** Madame ETHUIN Juliette

OBIES

- **Titulaire** Monsieur DELCROIX Jean-Marie
- **Suppléante** Madame DELVALLEE Mélanie

ORSINVAL

- **Titulaire** Madame COCHEZ Valérie
- **Suppléant** Monsieur CATY Michaël

POIX-DU-NORD

- **Titulaires** Monsieur LEPOLARD Julien
- Madame GHYS Roxane
- Monsieur LEDUC David

POTELLE

- **Titulaire** Monsieur DUSSART Vincent
- **Suppléant** : Monsieur LERNOULD François-Xavier

PREUX AU BOIS

- **Titulaire** Monsieur BEAUMONT David
- **Suppléante** Madame GASNOT Clémentine

PREUX AU SART

- **Titulaire** Monsieur GUIOT Jean Baptiste
- **Suppléant** Monsieur BERT Thierry

RAUCOURT-AU-BOIS

- **Titulaire** Monsieur LIMELETTE Jean-Luc
- **Suppléant** Monsieur QUENEE Yannick

ROBERSART

- **Titulaire** Madame LEFEVRE Anita
- **Suppléante** Madame HURBIN Sandrine

RUESNES

- **Titulaire** Monsieur BLOMME Claude
- **Suppléant** Monsieur LAIGLE Jean-Louis

SAINT WAAST LA VALLEE

- **Titulaire** Monsieur HIROUX Éric
- **Suppléant** Monsieur WATTIEZ Patrice

SALESCHES

- **Titulaire** Madame DA SILVA PEREIRA Anne-Marie
- **Suppléant** Monsieur PETIAU Rodolphe

SEPMERIES

- **Titulaire** Monsieur SOSZYNSKI Thierry

- **Suppléant** Monsieur BASSEZ Christian

TAISNIERES SUR HON

- **Titulaire** Madame JACMAIN Chantal
- **Suppléant** Monsieur PELINI Elio

VENDEGIES AU BOIS

- **Titulaire** Madame GHEZZOU Zahra
- **Suppléant** Monsieur BISIAUX Jean-Jacques

VILLEREAU

- **Titulaire** Monsieur FREHAUT André
- **Suppléante** Madame JESQUY Delphine

VILLERS POL

- **Titulaire** Monsieur YZANIC Olivier
- **Suppléante** Madame MARTEL Christelle

WARGNIES LE GRAND

- **Titulaire** Monsieur ZAREMBA Jérémy
- **Suppléante** Madame DELL'OGLIO Stéphanie

WARGNIES LE PETIT

- **Titulaire** Monsieur MAGY Romain
- **Suppléant** Monsieur COLARD Philippe

Délibération 021-2026

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2026

Le président observe que le compte rendu de la séance du 11 février 2026 ne fait l'objet d'aucune observation.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
74		

Décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2026

Le président annonce que les élus sont répartis sur 4 bureaux de vote. Les élus ayant une procuration doivent voter sur le bureau de l'élu leur ayant donné procuration

M. DUCARNE sollicite quatre volontaires parmi les conseillers communautaires pour remplir le rôle d'assesseur sur les bureaux de vote.

Les assesseurs sont les suivants :

- *M. BOUSSEMART sur le bureau A*
- *Mme RICHARD Fanny sur le bureau B*
- *Mme COCHEZ sur le bureau C*
- *M. GUIOT sur le bureau D*

Le président de séance annonce les règles pour la présentation des candidats. Les candidats pour le poste de président disposeront de 5 minutes pour se présenter à l'assemblée. Les candidats aux postes de vice-présidents disposeront de 3 minutes et ne pourront se présenter qu'une seule fois. L'ordre de présentation des candidats est défini par tirage au sort.

M. DUCARNE fait appel à candidature. Trois candidats se manifestent : M. Benoît GUIOST, M. Yohan LECERF et M. André FREHAUT.

Les trois candidats se présentent à l'assemblée.

Délibération 022-2026

Election du président du Pays de Mormal

Considérant que M. Benoît GUIOST, M. Yohan LECERF et Monsieur André FREHAUT se sont portés candidats ;

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que Monsieur André FREHAUT retire sa candidature à l'issue du premier tour.

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74	74
A déduire blancs et nuls	0	0
Suffrages exprimés	74	74
Majorité absolue	38	38
A OBTENU		
M. Benoît GUIOST	21	25
M. André FREHAUT	19	
M. Yohan LECERF	34	49

M. Yohan LECERF, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du deuxième tour, est proclamé président du pays de Mormal et est installé dans ses fonctions.

Suite à son élection, M. Yohan LECERF prend la suite de la présidence de la séance.

Délibération 023-2026

Fixation du nombre de vice-présidents

Le président propose de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
72	1	1

Décide :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 10

Arrivée de Monsieur Frédéric DEVILLERS

Délibération 024-2026

Election du 1^{er} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que Monsieur François ERLEM, Monsieur Phillipe EUSTACHE et Monsieur André FREHAUT se sont portés candidats

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que Monsieur EUSTACHE et Monsieur FREHAUT se retirent à l'issue du premier tour ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 1 ^{er} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74	74
A déduire blancs et nuls	0	9
Suffrages exprimés	74	65
Majorité absolue	38	33
A OBTENU		
Monsieur François ERLEM	34	65

Monsieur FREHAUT	André	24	
Monsieur EUSTACHE	Phillipe	16	

Monsieur François ERLEM, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du second tour, est proclamé 1^{er} vice-président du pays de Mormal et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Suite à l'élection du 1^{er} vice-président M.LECERF suspend la séance.

Délibération 025-2026

Election du 2^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que Madame Danièle DRUESNES et Monsieur Gautier MEAUSOONE se sont portés candidats

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 2 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74
A déduire blancs et nuls	4
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
A OBTENU	
Madame Danièle DRUESNES	39
Monsieur Gautier MEAUSOONE	31

Madame Danièle DRUESNES, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamée 2^{ème} vice-présidente du pays de Mormal et est installée immédiatement dans ses fonctions.

Délibération 026-2026

Election du 3^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que Monsieur Denis LEFEBVRE et Monsieur Gautier MEAUSOONE se sont portés candidats

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 3eme VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74
A déduire blancs et nuls	2
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
A OBTENU	
Monsieur Denis LEFEBVRE	55
Monsieur Gautier MEAUSOONE	17

Monsieur Denis LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamé 3eme vice- président du pays de Mormal et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Délibération 027-2026

Election du 4^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que Madame Marie Sophie LESNE et Monsieur Gautier MEAUSOONE se sont portés candidats

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 4 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74
A déduire blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
A OBTENU	

Madame Marie-Sophie LESNE	44
Monsieur Gautier MEAUSOONE	30

Madame Marie-Sophie LESNE, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamée 4eme vice- présidente du pays de Mormal et est installée immédiatement dans ses fonctions.

Délibération 028-2026

Election du 5^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que Monsieur Benoît GUIOST, Monsieur André FREHAUT et Monsieur Gautier MEAUSOONE se sont portés candidats

Considérant que Monsieur Gautier MEAUSOONE retire sa candidature à l'issue du 1^{er} tour ;

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 5eme VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2eme TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74	74
A déduire blancs et nuls	0	1
Suffrages exprimés	74	73
Majorité absolue	38	37
A OBTENU		
Monsieur Benoît GUIOST	26	30
Monsieur Gautier MEAUSOONE	16	
Monsieur André FREHAUT	32	43

Monsieur André FREHAUT, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du deuxième tour, est proclamé 5eme vice- président du pays de Mormal et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Délibération 029-2026

Election du 6^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que Monsieur Benoît GUIOST et Monsieur Anthony VIENNE se sont portés candidats

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 6 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74
A déduire blancs et nuls	1
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
A OBTENU	
Monsieur Benoît GUIOST	30
Monsieur Anthony VIENNE	43

Monsieur Anthony VIENNE, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamé 6eme vice- président du pays de Mormal et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Départ de Monsieur Justin MALAPEL.

Délibération 030-2026**Election du 7^{ème} vice-président du Pays de Mormal**

Considérant que Monsieur Benoît GUIOST et Monsieur Vincent BOUSSEMART se sont portés candidats

Monsieur BOUSSEMART étant candidat, il laisse sa place d'assesseur sur le bureau de vote A à Monsieur Philippe SARRAUTE.

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 7 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74
A déduire blancs et nuls	0

Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
A OBTENU	
Monsieur Benoît GUIOST	42
Monsieur Vincent BOUSSEMART	32

Monsieur Benoît GUIOST, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamé 7eme vice- président du pays de Mormal et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Délibération 031-2026

Election du 8^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que monsieur Vincent BOUSSEMART, monsieur Philippe EUSTACHE, monsieur Gautier MEAUSOONE, madame Roxane GHYS et madame Hélène DUMORTIER se sont portés candidats

Considérant que monsieur Gautier MEAUSOONE, monsieur Phillippe EUSTACHE et madame Roxane GHYS retirent leurs candidatures à l'issue du premier tour ;

Qu'ainsi monsieur Vincent BOUSSEMART et madame Hélène DUMORTIER sont candidats au second tour.

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 8 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{er} tour	2eme TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74	74
A déduire blancs et nuls	1	2
Suffrages exprimés	73	72
Majorité absolue	37	37
A OBTENU		
Monsieur Gautier MEAUSOONE	12	
Monsieur Vincent BOUSSEMART	17	23

Monsieur Philippe EUSTACHE	7	
Madame Roxane GHYS	9	
Madame Hélène DUMORTIER	28	49

Madame Hélène DUMORTIER, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 2^e tour, est proclamée 8eme vice- présidente du pays de Mormal et est installée immédiatement dans ses fonctions.

Départ de Madame Anne-Marie DA SILVA PEREIRA

Délibération 032-2026

Election du 9^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que monsieur Vincent BOUSSEMART, madame Sabine KOLASA, monsieur Gautier MEAUSOONE, madame Roxane GHYS, monsieur Jérôme RIDET, monsieur Philippe EUSTACHE, monsieur André DUCARNE, monsieur Jérémy ZAREMBA et monsieur Fabrice WANDOLSKI se sont portés candidats

Considérant que madame Sabine KOLASA, monsieur Philippe EUSTACHE, madame Roxane GHYS et monsieur WANDOLSKI retirent leurs candidatures à l'issue du premier tour ;

Qu'ainsi monsieur Jérôme RIDET, André DUCARNE, Jérémy ZAREMBA, Vincent BOUSSEMART et monsieur Gautier MEAUSOONE sont candidats au second tour ;

Considérant que monsieur Jérémy ZAREMBA et Jérôme RIDET retirent leur candidature à l'issue du deuxième tour ;

Qu'ainsi monsieur André DUCARNE, Vincent BOUSSEMART et monsieur Gautier MEAUSOONE sont candidats au troisième tour ;

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 9 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{er} tour	2eme tour	3eme tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73	73	73
A déduire blancs et nuls	1	0	1
Suffrages exprimés	72	73	72
Majorité absolue	37	37	37
A OBTENU			

Monsieur Gautier MEAUSOONE	11	22	33
Monsieur Vincent BOUSSEMART	11	18	23
Monsieur Philippe EUSTACHE	9		
Madame Roxane GHYS	4		
Madame Sabine KOLASA	6		
Monsieur Jérôme RIDET	5	7	
Monsieur André DUCARNE	14	14	16
Monsieur Jérémy ZAREMBA	7	12	
Monsieur Fabrice WANDOLSKI	5		

Monsieur Gautier MEAUSOONE, ayant obtenu la majorité relative à l'issue du troisième tour, est proclamé 9eme vice- président du pays de Mormal et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Délibération 033-2026

Election du 10^{ème} vice-président du Pays de Mormal

Considérant que monsieur Vincent BOUSSEMART, madame Roxane GHYS, monsieur Philippe EUSTACHE, monsieur André DUCARNE, monsieur Fabrice WANDOLSKI et monsieur Jérémy ZAREMBA se sont portés candidats

Considérant que monsieur André DUCARNE, madame Roxane GHYS et monsieur WANDOLSKI retirent leurs candidatures à l'issue du premier tour ;

Qu'ainsi monsieur Philippe EUSTACHE, monsieur Jérémy ZAREMBA et monsieur Vincent BOUSSEMART sont candidats au second tour ;

Considérant que monsieur Jérémy ZAREMBA retire sa candidature à l'issue du deuxième tour ;

Qu'ainsi monsieur Vincent BOUSSEMART et monsieur Philippe EUSTACHE sont candidats au troisième tour ;

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 10 ^{ème} VICE- PRESIDENT	1 ^{er} tour	2eme tour	3eme tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73	73	73
A déduire blancs et nuls	1	3	5
Suffrages exprimés	72	70	68
Majorité absolue	37	36	
A OBTENU			
Monsieur Vincent BOUSSEMART	20	27	31
Monsieur Philippe EUSTACHE	22	27	37
Madame Roxane GHYS	4		
Monsieur André DUCARNE	12		
Monsieur Jérémy ZAREMBA	12	16	
Monsieur Fabrice WANDOLSKI	2		

Monsieur Philippe EUSTACHE, ayant obtenu la majorité relative à l'issue du troisième tour, est proclamé 10eme vice- président du pays de Mormal et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Départ de Messieurs Dominique FONTAINE, Jean-Noël BRICHANT, David LEDUC et madame Aurélie BRIATTE-FLAMENT.

Délibération 034-2026

Composition du bureau

Le président propose que le bureau communautaire soit composé du président et des vice-présidents.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

69	0	0
----	---	---

Décide :

- De fixer la composition du bureau comme suit :
Le président
L'ensemble des vice-présidents

Délibération 035-2026

Lecture et remise de la charte de l' élu local

Le président procède à la lecture suivante :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil communautaire acte la lecture de la charte de l'élu local et constate la remise d'un exemplaire de la charte et des dispositions prévues à l'article L5211-6 du CGCT

Délibération 036-2026

Délégations du conseil communautaire au président

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
69	0	0

Décide :

- D'accorder les délégations suivantes au président :

I. COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ci-après, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire :
 - des marchés de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature, sans limitation de montant ;
 - des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T.
2. De conclure et signer toute convention de groupement de commandes en matière de fournitures et de services.
3. De passer les contrats d'assurances, quel que soit leur montant, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

II. CONVENTIONS ET PARTENARIATS

4. De préparer, conclure et signer toute convention partenariale avec des organismes dont le Pays de Mormal est membre, ne constituant pas des marchés publics au sens du code de la commande publique.
5. De signer toute convention de gestion courante sans engagement financier pour la communauté, n'impactant pas la définition des politiques ou des projets communautaires.
6. De décider des renouvellements de l'adhésion du Pays de Mormal aux associations dont il est membre et de s'acquitter des cotisations correspondantes

III. ORGANISATION DES SERVICES DU PAYS DE MORMAL

7. De prendre toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires, à l'exclusion de toute décision portant délégation de la gestion d'un service public communautaire.

IV. FINANCES ET GESTION BUDGÉTAIRE

8. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
9. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, conformément à l'article L. 5211-26 du CGCT.
11. De préparer, conclure et signer les contrats pour la reprise de déchets se traduisant par des recettes financières.
12. De solliciter toutes subventions ou participations financières auprès d'organismes de droit public ou de droit privé pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires, de signer les plans de financement et les conventions de subvention en découlant.
13. De préparer, conclure et signer toute convention avec des organismes privés ou publics visant à percevoir des financements ou des primes issus de la valorisation d'opérations contribuant à la transition écologique.
14. De préparer, conclure et signer les conventions attributives de subvention relevant du dispositif « 100 projets citoyens participatifs »

V. PATRIMOINE IMMOBILIER ET FONCIER

15. De réaliser toute acquisition immobilière lorsque son montant est inférieur ou égal à 20 000 € H.T., hors frais d'acte et de procédure, ou lorsqu'elle est consentie à titre gratuit ou à l'euro symbolique,
d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
et de classer, si nécessaire, les parcelles concernées dans le domaine public.
16. De réaliser toute cession immobilière lorsque son montant est inférieur ou égal à 20 000 € H.T., hors frais d'acte et de procédure, ou lorsqu'elle est consentie à titre gratuit ou à l'euro symbolique,
d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
et de déclasser, si nécessaire, les parcelles concernées du domaine public préalablement à leur cession.
17. De signer les compromis de vente et les actes authentiques dans le cadre de la cession de lots libres situés sur les zones d'activités de la communauté de communes.
18. De conclure toute convention d'établissement de servitudes sur les biens communautaires et de signer tout acte authentique correspondant.

19. De décider de la conclusion et de la révision de tout contrat de location en qualité de preneur ou de bailleur.
20. De décider de la conclusion de convention d'occupation temporaire du domaine public ou privé communautaire
21. De prendre les décisions d'affectation des bâtiments communautaires.
22. De décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
23. De signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs actes modificatifs pour les ouvrages dont le Pays de Mormal est maître d'ouvrage.
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux situés sur le territoire communautaire et de signer la convention prévue à l'article L523-7 du code du patrimoine

VI. URBANISME ET DROIT DE PRÉEMPTION

25. D'exercer le droit de préemption urbain (D.P.U.) délégué au Pays de Mormal. et, le cas échéant, de subdéléguer cet exercice :
 - aux communes membres, pour chacune d'elles, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur leur territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales ; la décision de subdéléguer est prise au cas par cas par le président, à la demande de la commune concernée ;
 - aux personnes morales mentionnées à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.
26. D'exercer le droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, de le subdéléguer à une commune membre.

VII. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HABITAT

27. D'attribuer les subventions individuelles au titre du dispositif d'aides aux T.P.E.– P.M.E. et de signer les conventions attributives correspondantes.
28. D'attribuer les subventions au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (O.P.A.H.–R.U.) et de signer les conventions attributives correspondantes.

VIII. ENFANCE ET SERVICES A LA POPULATION

29. De rendre un avis, au nom du Pays de Mormal, sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service accueillant des enfants de moins de six ans relevant du service public de la petite enfance, conformément à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles.
30. De préparer, conclure et signer toute convention avec les communes membres dans le cadre des actions d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et de séjours, et d'en assurer l'exécution.
31. De signer toute convention dans le cadre de l'exercice de la compétence culturelle, sans engagement financier ou avec un engagement financier limité à 10 000 € H.T.

IX. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

32. De signer les conventions pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau non domaniaux.
33. De préparer, conclure et signer les conventions de mise à disposition de terrains d'assiette pour les opérations d'entretien des haies bocagères agricoles et pour les opérations de plantation (haies, arbres fruitiers et arbres bocagers).
34. Dans le cadre exclusif du processus de dissolution du Syndicat Mixte Interterritorial Avesnois-Amandinois (S.M.I.A.A.), de prendre les décisions suivantes :
- préparer, conclure, signer et exécuter des avenants aux contrats et conventions conclus par le S.M.I.A.A., formalisant la substitution de personne morale résultant de la dissolution ;
 - préparer, conclure, signer et exécuter des conventions et procès-verbaux de mise à disposition d'équipements, de biens meubles et immeubles ;
 - préparer, conclure et exécuter toute modification, avenant ou évolution de la convention de mise à disposition des services et équipements entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (C.A.M.V.S.), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (C.C.C.A.) et la Communauté de Communes du Sud Avesnois (C.C.S.A.) ;
 - préparer, conclure, signer et exécuter des avenants aux conventions de répartition de l'actif et du passif.

X. ÉCLAIRAGE PUBLIC

35. De préparer, conclure et signer les conventions de rétrocession de l'éclairage public avec les communes membres et le Département du Nord.

36. De préparer, conclure et signer les conventions relatives à la pose de candélabres sur façade de bâtiment privé ou public, ou à l'installation de lanternes en domaine privé.

XI. AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

37. D'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice devant toute juridiction, administrative, judiciaire ou autre, ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

38. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts, médiateurs de justice et de tout autre intervenant dans le cadre d'une procédure judiciaire ou amiable.

XII. FRAIS ET INDEMNITÉS DES ÉLUS

39. D'autoriser, pour la durée du mandat, le remboursement aux frais réels des dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) exposées dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, sur présentation des pièces justificatives, dès lors que ces dépenses présentent un caractère non ostentatoire, la décision d'autorisation étant prise au cas par cas.

Délibération 037-2026

Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Considérant l'élection du nouvel exécutif, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et du nombre de vice-présidents élus ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article L.5211-12 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction de l'un ou de plusieurs de ses

membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant la délibération du 8 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 10

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66	1	2

Décide :

1°/ D'allouer les indemnités suivantes :

- pour le président à compter de sa date d'élection le 8 avril 2026,
- pour les vice-présidents à compter de l'exercice effectif de leur délégation,

Fonction	Taux	A titre indicatif le brut mensuel en 2026
Président	65 %	2 671.84€
1 ^{er} Vice-président	22.23 %	913.77€
2 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
3 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
4 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
5 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
6 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
7 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
8 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
9 ^{ème} Vice-président	22.23 %	913.77€
10 ^{ème} Vice-président	22.23%	913.77€

2°/ De verser les indemnités de fonction mensuellement

3°/ De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes

Délibération 038-2026**Fixation des conditions de dépôt des listes de candidatures à la commission d'appel d'offres**

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que la CAO est composée de 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant que la CAO est présidée par le président du Pays de Mormal,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
69		

Décide :

- De fixer les conditions de dépôt des listes à la commission d'appel d'offres comme suit :

Les listes conformes aux dispositions des articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT devront être déposées auprès de Monsieur le président du Pays de Mormal, par tout moyen, au plus tard le 27 avril à 12h00

Délibération 039-2026**Fixation des conditions de dépôt des listes de candidatures à la commission de délégation des services publics**

Considérant que les membres de la commission de délégation de services publics (CDSP) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que la CDSP est composée de 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant que la CDSP est présidée par le président du Pays de Mormal,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS

69		
----	--	--

Décide :

- De fixer les conditions de dépôt des listes à la commission de délégation de services publics comme suit :

Les listes conformes aux dispositions des articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT devront être déposées auprès de Monsieur le président du Pays de Mormal, par tout moyen, au plus tard le 27 avril à 12h00

Fait à Le Quesnoy,

Date d'affichage : 06/05/2026

Le 06/05/2026

Le Président

Le secrétaire de séance

